



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 5476

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les inquiétudes des maires des plus petites communes (moins de 500 habitants) qui ont profité de la possibilité de recruter, le plus souvent, un emploi jeune et un seul. Aucune mesure concrète n'ayant été prise par le précédent Gouvernement en faveur de ces emplois pour faciliter leur future insertion professionnelle, ces communes s'inquiètent légitimement aujourd'hui de ne plus pouvoir financièrement assurer la pérennité d'un poste dont la place et le rôle sont pourtant désormais indispensables. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer, d'une part, si le Gouvernement entend poursuivre sa participation financière aux contrats déjà conclus et, d'autre part, s'il entend prendre des dispositions particulières en faveur des petites communes (moins de 500 habitants), dont les moyens financiers sont très limités, afin que celles-ci puissent maintenir la qualité du service public en milieu rural.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait part de ses interrogations relatives à la consolidation du programme « nouveaux services emplois jeunes » au sein des collectivités territoriales, notamment de très petite taille. Il s'interroge en particulier sur les points de savoir comment pérenniser les nouveaux services, mais également comment poursuivre la création de nouveaux services. Si le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité a rappelé récemment qu'il n'y avait plus lieu de créer de nouvelles conventions, il s'est en revanche engagé à laisser aller à leur terme de cinq ans les conventions signées. Concernant les collectivités territoriales, conformément au principe de libre administration, les modalités de pérennisation et de consolidation des emplois relèvent de la responsabilité des employeurs. Les services de l'Etat sont bien évidemment disponibles pour appuyer en tant que de besoin les collectivités, dans l'organisation de formations pour les jeunes ou la mise en place de concours d'accès à la fonction publique territoriale, comme les « 3e voie ». Des conventions ont ainsi été conclues entre l'Etat, d'une part, le CNFPT et l'UNCDG d'autre part. De même, les collectivités pourront être naturellement associées aux réflexions qui font l'objet de diagnostics d'ancrage territorial en vue de rechercher différents partenaires publics ou privés intéressés par la ou les nouvelles activités. Enfin, pour répondre à la seconde préoccupation de l'honorable parlementaire, les collectivités locales auront la possibilité de mutualiser les services émergents du dispositif emplois jeunes par un transfert d'activités au sein des regroupements intercommunaux compétents dans le domaine du service mutualisé et ce en vue de maintenir la qualité du service public.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5476

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3794

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 712